

**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA**



**COMMUNIQUE**  
**DU Dimanche 13.12.2020**  
**RAPPEL QUELQUES ARTICLES STATUTAIRES**

**ARTICLE N°12 :**

- La Ligue se compose des clubs sportifs régulièrement constitués et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi 12-06 du 12 Janvier 2012 et la loi 13-05 du 23 Juillet 2013.

**ARTICLE N° 19**

**Assemblée Générale Elective :**

- L'Assemblée Générale Elective élit le Président de Ligue et les Membres du Bureau de Ligue pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans.
- Elle est présidée par le Président de la Commission Electorale élu conformément aux dispositions des présents statuts.

**ARTICLE N°25 / Composition de l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Football se compose :

- Du Président de la Ligue Régionale de Football en exercice.
- Du Président élu de chaque Ligue de Football de Wilaya ou son représentant élu dûment mandaté.
- Des Présidents élus ou un membre élu dûment mandaté de chaque club de football affilié à la Ligue Régionale.
- D'un arbitre élu par ses pairs parmi les arbitres Régionaux en activité.
- Des anciens Présidents élus de la Ligue Régionale.
- Du Secrétaire Général.
- Du directeur technique Régional.
- Du médecin Régional.

**ARTICLE N°43 / CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

Les candidats aux fonctions de Président ou Membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football doivent répondre aux conditions ci-après :

- Etre membre de l'Assemblée Générale,
- Etre de Nationalité Algérienne,
- Etre âgé au minimum de 26 ans,
- Jouir de ses droits civils et civiques,
- Ne pas avoir subi de sanction sportive égale ou supérieure à (02) deux ans durant les (05) cinq dernières années précédant la date de l'assemblée générale électorale,
- Ne pas avoir été condamné pour des délits infamants.
- Avoir un niveau de formation justifié, soit par des titres, soit des études universitaires, soit par l'exercice d'une fonction de **responsabilité** au sein du secteur public ou privé,
- Avoir exercé des **responsabilités** dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant les (03) trois dernières années précédant l'Assemblée Générale Elective,
- Ne pas avoir enfreint les dispositions de la convention liant la Ligue Régionale de football à la FAF.

**ARTICLE N°44 :**

Ne sont éligibles aux organes et instances de la Ligue Régionale de Football :

- Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur assemblée générale de fin de mandat.
- Les membres élus qui ont démissionné de leur poste des structures et organes du football Régionale et national.
- Les membres de la Ligue Régionale de football qui n'ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires précédant l'assemblée générale électorale.

Les dispositions fixées à l'alinéa 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de la Ligue Régionale de football.

**ARTICLE N°45 :**

- Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix.
- Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.